



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 7016

Texte de la question

M. Jacques Barrot interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet des réseaux d'aide aux élèves en difficulté. Dans chaque département, des structures publiques comme les CAMPSP sont accessibles à tous les enfants et à toutes les familles sans distinction, pour pallier les difficultés de nature diverse rencontrées au cours de la scolarité. Il semble cependant qu'il n'en aille pas de même pour les réseaux d'aides spécialisée aux élèves en difficulté, qui paraissent n'intervenir que dans l'enseignement public. Ces réseaux sont cependant importants, puisque grâce à eux, une attention particulière peut être portée aux comportements et à la conduite des enfants à l'école. Le repérage précoce, et l'analyse d'éventuelles difficultés permettent de concevoir des interventions nécessaires avant que ces difficultés qui sont quelquefois mineures à l'origine, ne s'accroissent ou deviennent durables. Il lui demande s'il peut confirmer que ces réseaux (dits RASED) ne sont pas accessibles aux élèves de l'enseignement catholique et dans ce cas, quelles mesures il envisage de prendre pour que les services de psychologie de l'enseignement catholique puissent offrir des prestations similaires aux élèves concernées des écoles privées sous contrat d'association.

Texte de la réponse

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés ont été institués par la circulaire n° 90-82 du 9 avril 1990. Les réseaux fondés sur des moyens existants sont des ensembles fonctionnels et cohérents d'actions destinés à fédérer, à l'intérieur des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public où les besoins s'en font sentir des aides spécifiques et différenciées aux élèves éprouvant des difficultés ne pouvant être considérées comme des handicaps. Ils sont donc accessibles aux seuls élèves de ces écoles. Pour autant, rien ne s'oppose à ce que l'enseignement catholique fédère s'il le juge utile sous la forme d'un réseau propre, un ensemble cohérent d'actions et de moyens, par ailleurs déjà existants, destiné à apporter, dans les écoles maternelles et élémentaires, de l'enseignement catholique sous contrat d'association des aides différenciées aux élèves en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7016

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4299

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 557